



CARRÉ DES JARDINIERS | 2023

DOSSIER DE PARTICIPATION & REGLEMENT

Organisateur : GL events Exhibitions Opérations
59 quai Rambaud – CS 50056 – 69285 Lyon cedex 02

Sommaire

1. Thème 2023 : Biodiver'cité	2
2. Règlement	2
<i>Article 1 – Présentation générale du concours</i>	3
<i>Article 2 – Les étapes et dates clés du concours</i>	3
<i>Article 3 – Constitution du dossier de candidature</i>	4
<i>Article 4 – Constitution du dossier définitif</i>	5
<i>Article 5 – Passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury</i>	6
<i>Article 6 – Fournitures et coût de la réalisation</i>	6
<i>Article 7 – Les jardins sur le site d'Eurexpo : déroulement</i>	8
<i>Article 8 – Obligations des finalistes pendant le concours</i>	9
<i>Article 9 - Le jury</i>	10
<i>Article 10 - Réclamations</i>	10
<i>Article 11 – Après le concours</i>	10
<i>Article 12 - Le titre de Maître Jardinier</i>	11
<i>Article 13 – Obligations de l'organisateur et du Maître Jardinier</i>	11
<i>Article 14 – Désistement et annulation</i>	12
<i>Article 15 - Droit à l'image</i>	12
<i>Article 16 - Utilisation de la marque et du logo</i>	13
<i>Article 17 - Assurances</i>	13
<i>Article 18 – Règlement</i>	13
4. Engagement	14
5. Contact organisation	14

1. Thème 2023 : Biodiver'cité

Biodiver'cité : Comment habiter la ville demain ?

L'environnement urbain est le lieu de vie des deux tiers des Français. Celui-ci est pluriel allant du centre-ville dense aux étalements péri-urbains plus tranquilles. La vie urbaine est souvent dynamique, mouvante, et bruyante entraînant les citoyens dans un tumulte parfois perçu comme anxiogène, source de stress, de mal-être. L'énergie créatrice côtoie ici quelques fois l'isolement et les rencontres multiples ne peuvent pas toujours être approfondies.

Les parcs et les jardins sont clairement identifiés comme des antidotes et la diversité de la faune et de la flore vient faire écho à celle des rues.

De quelles manières l'aménagement paysager peut davantage encore participer à la re-formulation de la vie urbaine, expérimenter de nouvelles pistes et s'immiscer dans tous les territoires de la cité ?

Quand la ville se fait jardin, comment le jardin pénètre la ville et devient un lieu d'expérimentation pour penser et bâtir la cité de demain ? Tous les habitants, citoyens, organismes publics ou entités privée, de toutes origines ou conditions deviennent alors les bâtisseurs acteurs de la biodiver'cité.

2. Règlement

Ce règlement en français est le document officiel faisant foi et comportant tout ce qu'il faut savoir pour la gestion de votre candidature, ainsi que pour la préparation et la tenue de la compétition.

Toute candidature implique une totale connaissance et une acceptation du règlement du concours.

Article 1 – Présentation générale du concours

Article 2 – Les étapes et dates clés du concours

Article 3 – Constitution du dossier de candidature

Article 4 – Constitution du dossier définitif

Article 5 – Passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury

Article 6 – Fournitures et coût de la réalisation

Article 7 – Les jardins sur le site d'Eurexpo : déroulement

Article 8 – Obligations des finalistes pendant le concours

Article 9 – Le jury

Article 10 – Réclamations

Article 11 – Après le concours

Article 12 – Le titre de Maître Jardinier

Article 13 – Obligations de l'organisateur et du Maître Jardinier

Article 14 – Désistement et annulation

Article 15 – Droit à l'image

Article 16 – Utilisation de la marque et du logo

Article 17 – Assurances

Article 18 – Règlement

Article 1 – Présentation générale du concours

Le concours Carré des Jardiniers est ouvert à tous les professionnels installés, concepteurs paysagistes ou entrepreneurs du paysage qui auront préalablement accepté au moyen d'une signature le présent règlement.

Ce concours a pour buts de :

- Apprécier le savoir-faire des participants
- Montrer à un large public de professionnels et d'amateurs les progrès et évolutions de l'art du jardin
- Donner de nouvelles idées, lancer des tendances en matière de jardin
- Promouvoir les échanges entre les professionnels et les jeunes, susciter des vocations
- Attirer l'attention d'un large public sur cette profession et la faire sortir de la sphère confidentielle.

Dans le cadre du concours, les quatre finalistes créeront chacun un jardin à l'intérieur des halls d'exposition d'Eurexpo, dans l'enceinte du salon Paysalia.

La désignation du Maître Jardinier aura lieu dans le cadre du salon Paysalia, du 5 au 7 décembre 2023, à Eurexpo - Lyon. La cérémonie qui récompensera le lauréat se tiendra le 6 décembre 2023.

L'organisateur est la société GL events Exhibitions Opérations.

Article 2 – Les étapes et dates clés du concours

15 décembre 2022	Ouverture des inscriptions au Carré des Jardiniers Les candidats renvoient les pièces du dossier comme définies dans l'Article 4 du présent règlement.
17 mars 2023	Clôture des inscriptions
5 avril 2023*	Première phase : la pré-sélection Le jury donne les résultats de la pré-sélection et les noms des 10 candidats passant l'étape suivante : la sélection des finalistes
7 avril 2023*	Première phase : la pré-sélection L'organisateur informe tous les candidats des résultats
11 mai 2023*	Deuxième phase : la sélection des finalistes Les 10 candidats pré-sectionnés rencontrent le jury pour défendre leurs projets. Ils peuvent présenter leur projet sur le ou les supports de leur choix
12 mai 2023*	GL events informera tous les candidats des résultats des sélections des quatre finalistes et des deux suppléants

Carré des Jardiniers

5-7 décembre 2023

7^{ème} édition

1er juin 2023	Envoi du dossier définitif (informations techniques précisées – voir modalités en Article 4) par les finalistes à GL events
7 juin 2023	Après étude des dossiers définitifs, le jury confirmera les noms des quatre finalistes par l'intermédiaire de GL events
Juin 2023	Les quatre finalistes seront présentés à la presse lors d'une conférence de presse du Carré des Jardiniers.
Juillet 2023	Visite du parc Eurexpo pour les quatre finalistes avec l'équipe de GL events
Du 1 ^{er} au 4 décembre 2023	Montage des jardins finalistes à Eurexpo - Lyon
Du 5 au 7 décembre 2023	Salon Paysalia ouvert aux visiteurs
6 décembre 2023	Visite des jardins par le jury, oral des finalistes devant le jury et délibération du jury (voir Article 5). Remise du Trophée du Maître Jardinier 2023
Du 7 au 8 décembre 2023	Démontage des jardins

*Certaines dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la disponibilité du jury

Article 3 – Constitution du dossier de candidature

Pour participer à la phase de pré-sélection, les candidats doivent préparer leur dossier de candidature qui comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1. La présentation du candidat et de son entreprise

Pour décrire le parcours du candidat et connaître les activités de son entreprise, incluant le chiffre d'affaires.

2. Une lettre de motivation

Pour expliquer son souhait de participer au concours et sa vision du métier de jardinier

3. La présentation complète de son équipe

Le candidat constitue son équipe selon les contraintes suivantes :

- Un candidat, concepteur paysagiste ou entrepreneur du paysage, installé
- Trois professionnels, chacun ayant des compétences complémentaires à celles du candidat. Aucun critère spécifique n'est demandé concernant le choix de ces 3 personnes. Ce sont les personnes qui interviendront sur le montage avec le candidat et l'étudiant.
- Un étudiant en formation dans le secteur du paysage travaillant dans l'une des entreprises des professionnels constituant l'équipe (stage, apprentissage, contrat professionnel, alternance, etc.), âgé d'au moins de 18 ans.

4. **Présentation d'une réalisation datant de moins de 10 ans**
Photos, texte expliquant les contraintes, les choix de réalisation, les difficultés contournées.
5. **Une note d'intention avec esquisse du projet présenté au concours**
Il s'agit de réaliser un jardin répondant au thème de l'édition, avec une interprétation choisie par le candidat. Chaque jardin dispose d'une parcelle de 10x20m sur laquelle le jardinier peut s'exprimer sur la forme et la surface de son choix.
6. **Le présent règlement signé et paraphé** par le candidat

Date de remise des dossiers

Afin de valider le dossier de candidature et de permettre la participation au concours, **les dossiers complets doivent être adressés par email à Joanna Lavaud – Chargée de projets GL events, avant le 17 mars 2023** : joanna.lavaud@gl-events.com

L'organisateur transmettra ensuite les dossiers de candidature par email aux membres du jury avec une grille de notation. Le jury présélectionnera 10 candidats qui passeront à la deuxième phase de sélection.

Article 4 - Constitution du dossier définitif

Chaque finaliste retenu proposera son projet final à l'organisateur pour le 1^{er} juin 2023 au plus tard pour validation par le jury.

Le jury se réserve le droit de refuser un projet si celui-ci n'est pas suffisamment abouti ou s'il ne correspond pas à l'esprit du concours. Cette procédure est bien entendu exceptionnelle.

Ce projet devra comporter les documents suivants

- Croquis du jardin
- Note explicative
- Plan de plantation et sa palette végétale
- Plan d'élévation et plans techniques
- Liste des matériaux, produits et matériel utilisés
- Plan budgétaire de la participation au concours (en tenant compte de la participation des partenaires exposants ou non : prêt gratuit, remise, bénévolat des équipes... et incluant la dotation de 10 000€ de l'organisateur pour chaque jardin)
- Valeur estimée du jardin (conception, matériel, matériaux, main-d'œuvre, logistique...)

Données techniques

- Un plan de masse est disponible sur demande.
- Les jardins sont implantés à l'intérieur d'un hall d'exposition, sur une dalle en béton dans laquelle il est impossible et interdit de fixer quoique ce soit.
- Chaque jardin dispose d'une parcelle de 10x20m sur laquelle le jardinier peut s'exprimer sur la forme et la surface de son choix. Leurs positions sont définies par l'organisateur.
- Charge maximale au sol : 1,5 tonne/m²
- Hauteur de construction maximale : 10 m

Article 5 – Passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury

Le passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury auront lieu le 6 décembre 2023, d'après ce programme :

- Visite privative des jardins par le jury
- Passage de chaque finaliste devant le jury, en salle de délibération. Chaque finaliste présentera son jardin, son projet et il répondra ensuite aux questions du jury. S'ils le souhaitent, les finalistes pourront être accompagnés par leurs co-équipiers.
- Les délibérations commenceront après les 5 passages jusqu'à la désignation du Maître Jardinier.
- Les délibérations du jury ne seront pas publiées, aucun candidat ne pourra en faire la demande. Le jury délibère à huis clos le 6 décembre 2023, il assume une part de subjectivité dans son choix final. En cas d'égalité, c'est le Président du jury qui tranchera. Les délibérations auront lieu en présence d'un Commissaire de Justice
- Cérémonie de remise de prix : le 6 décembre 2023

Article 6 – Fournitures et coût de la réalisation

La composition du jardin

Chaque finaliste doit trouver l'ensemble des fournitures nécessaires par ses propres moyens. Les fournisseurs sollicités pourront être affichés en tant que partenaires du jardin fourni (et non pas en tant que partenaire de l'événement lui-même). La communication sur les partenaires n'étant pas exposants sur Paysalia 2023 sera limitée par rapport à celle des partenaires exposants sur le salon. Un document de prospection pour trouver des partenaires sera transmis aux candidats. Il reprendra toutes les informations sur les contreparties attribuées à chaque type de partenaires (candidats, équipiers, partenaires fournisseurs exposants sur le salon Paysalia, partenaires fournisseurs non-exposants, sponsors...).

L'organisateur peut communiquer les coordonnées des finalistes aux exposants intéressés avec leur accord écrit.

Ces fournitures sont estimées financièrement par le finaliste et inclus dans la valeur estimée de son jardin.

Dotation financière de l'organisateur

Une dotation de 10 000€ HT, prévue par l'organisateur GL events Exhibitions Opérations, sera attribuée à chacun des quatre finalistes selon les conditions suivantes :

- que sa participation au concours soit effective jusqu'à la phase finale (réalisation du jardin sur Paysalia 2023),
- que les fournitures achetées soient nécessaires et dédiées à la réalisation du jardin présenté,
- que les fournitures achetées ne soient pas disponibles sur la liste du matériel prêté mis à disposition par l'organisateur et qu'aucun exposant du salon n'aurait pu le prêter.

Cette enveloppe budgétaire ne peut en aucun cas servir à l'achat de matériel, d'engins et d'outillage, ou à la rémunération des membres de l'équipe.

Chaque finaliste est libre d'investir lui-même le montant qui lui semble indiqué pour la réalisation de son jardin, aucune limite budgétaire n'est fixée. Cela étant, l'organisateur rappelle que la créativité, plus que les moyens, sera récompensée.

Accès à l'électricité sur le parc

L'organisateur fournit un coffret électrique de 3KW en intermittent (en fonctionnement de 08h00 à 19h00) à chaque jardin. Sur ces coffrets électriques, il y a 3 prises 220V monophasées + 1 prise femelle 380V triphasée.

Les finalistes peuvent avoir accès à une puissance plus importante, au courant permanent (24/24) et à des branchements supplémentaires en passant commande auprès du parc Eurexpo. Ces commandes supplémentaires sont à la charge du finaliste.

Pendant le montage l'accès à l'électricité se fait par une armoire électrique située aux dos des jardins, et commune aux 4 jardins.

Les rallonges et dérouleurs ne sont pas fournis par l'organisateur.

Accès à l'eau sur le parc

Pendant le montage et pendant le salon, l'accès à l'eau (arrosage des plantes, nettoyage ...) se fait par des vannes d'arrêt situées aux dos des jardins. Les branchements d'eau se terminent par un robinet d'arrêt mâle de diamètre 15/21 mm ou ½ pouce.

Les remplissages de bassins ne sont pas pris en charge par l'organisateur, ils font l'objet d'une prestation payante qui doit être commandée par le finaliste au parc Eurexpo. Les remplissages « sauvages » sont formellement interdits.

La vidange de ces bassins et piscines est également une prestation technique à commander au parc Eurexpo.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de vidanger dans les caniveaux techniques d'Eurexpo, et sans autorisation préalable.

Accrochage sur charpente

L'accrochage d'éléments suspendus sur la charpente est une prestation réalisée uniquement par Eurexpo et soumise à des contraintes techniques. Si le finaliste a un besoin spécifique il doit contacter le service Exposants d'Eurexpo. Cette prestation est à la charge du finaliste.

Article 7 – Les jardins sur le site d’Eurexpo : déroulement

Implantation des jardins sur le plan du salon :

C’est le Président du jury, assisté du régisseur, qui positionne sur le plan technique du Carré des Jardiniers, les 4 jardins dessinés par les finalistes. Ces 4 espaces seront délimités et marqués au sol. Les plans seront transmis à chaque finaliste qui s’engagera à respecter le plan d’implantation qui lui a été fourni.

Livraisons : A partir du vendredi 1^{er} décembre - 07h00 du matin

(attention les halls ne seront accessible que vers 09h30- 10h00 car le hall nécessite une courte préparation → traçage des jardins, mise en place des moquettes de protection, installation des coffrets électriques...)

Montage :

- Vendredi 1^{er} décembre – 10h00 – 20h00
- Samedi 2 décembre - 07h00 – 20h00
- Dimanche 3 décembre – 07h00 – 20h00
- Lundi 4 décembre – 07h00 – 24h00

La dernière journée de montage (lundi) ne devra pas comporter de travaux lourds, mais uniquement de la finition. En effet GL events posera la moquette et posera les cloisons autour des jardins durant cette journée. Les allées de pourtour devront être dégagées. Les engins motorisés ne seront plus acceptés dans les halls, sauf dérogations demandées à l’organisateur.

Autres informations montage

- Pour le démontage seuls les membres des équipes finalistes peuvent travailler sur le jardin.
- Les jardins seront installés directement sur le sol bétonné d’Eurexpo, à l’intérieur des halls d’exposition.
- Il est **strictement interdit** de détériorer le sol et les installations (caniveaux, mur, charpente...), toute dégradation pourra entraîner des sanctions financières du finaliste de la part du parc.
- Aucune bâche protégeant le sol ne sera fournie par l’organisateur ou le parc. Il est strictement interdit d’utiliser du marquage permanent sur le sol ou les installations (bombe, peinture, marqueurs), seule l’utilisation de la craie est autorisée.

Exploitation du salon :

Ouverture du salon aux visiteurs : mardi 5 décembre à 09h00.

Pendant toute la durée du salon, les visiteurs auront accès à la zone du Carré des Jardiniers. Le finaliste doit être présent pendant toute la durée du salon, pour informer les visiteurs et entretenir le jardin. Chaque finaliste est autorisé à fermer son jardin au public 30 min par jour pour l’entretien de son jardin.

Horaires d’ouverture

Mardi 5 décembre : 09h00 – 21h00

Mercredi 6 décembre : 09h00 – 18h00

Jeudi 7 décembre : 09h00 – 18h00

Démontage :

- Le jeudi 7 décembre (à partir de 18h00 seulement) et le 8 décembre jusqu'à 14h00.
- Les poids lourds auront accès au parc après l'évacuation des véhicules légers stationnés autour des halls (approximativement vers 19h30)
- L'utilisation des engins de chantiers doit se faire dans le respect des règles de sécurité, elle est donc interdite lors de l'ouverture au public du salon.
- Les finalistes ont l'obligation de démonter intégralement leurs jardins.
- Les finalistes sont tenus de s'assurer que l'ensemble des fournitures utilisées (végétaux, terres, gazons en plaque, dalles, pierre, revêtement de sol ...) sera récupéré par eux-mêmes, par les fournisseurs ou par d'autres structures (écoles, associations...). Les déchets ne doivent pas être jetés dans les bennes autour des halls.
- Pour le démontage les finalistes peuvent faire appel à plus de 5 personnes par équipe.
- Pour des raisons de sécurité, l'eau ne devra pas être évacuée dans les caniveaux techniques et sans un accord préalable du parc (qui indiquera aux candidats comment évacuer l'eau en toute sécurité).
- Les organisateurs seront très vigilants au sujet de l'éventuel gaspillage que pourrait entraîner ce concours. Chaque finaliste est responsable de cette redistribution. Il peut se mettre en contact avec l'organisation du concours pour avoir des recommandations de solutions.

Article 8 – Obligations des finalistes pendant le concours

Dès son arrivée à Eurexpo et jusqu'à son départ, le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur d'Eurexpo ainsi que toutes les instructions (y compris de nature sanitaire) qui lui seront communiquées par Eurexpo et / ou l'organisateur.

Présence

Les finalistes sont tenus d'être présents pendant toute la durée du salon, et en particulier :

- Lors de la présentation des réalisations au jury le 6 décembre 2023
- Lors de la cérémonie de remise des prix le 6 décembre 2023

Tenue

- Durant le montage et le démontage des jardins, le finaliste et les membres de son équipe doivent obligatoirement porter des tenues de chantier incluant les équipements de protection individuelle requis selon les travaux entrepris.
- Une veste officielle « Carré des Jardiniers » sera remise aux candidats et à leurs équipes pour la durée du salon.

Article 9 - Le jury

Des professionnels du secteur du paysage, des journalistes de la presse spécialisée ainsi que des artistes constitueront le jury du Carré des Jardiniers.

La composition du jury sera communiquée ultérieurement aux candidats, avant la clôture des inscriptions le 17 mars 2022.

Un candidat ne peut pas faire partie du jury.

En cas d'égalité dans toutes les phases de sélection et de délibération, c'est le Président du jury qui tranchera.

Article 10 - Réclamations

En cas de réclamation, c'est le règlement original qui fait foi.

Pendant le montage de la zone

Le finaliste qui souhaite faire une réclamation s'adresse exclusivement au régisseur.

Une réponse lui sera fournie dans la journée pour ne pas pénaliser le travail de réalisation.

Après l'annonce des résultats

Au cours de la journée qui suit l'annonce des résultats, le candidat qui le souhaite pourra écrire une réclamation à l'attention de la directrice du concours et du salon Paysalia : Florence Rousson-Mompo. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 11 – Après le concours

Accord de confiance et de loyauté

Les candidats s'engagent à respecter l'organisation du concours, les candidats et la décision du jury quel que soit le résultat.

Actualités

GL events Exhibitions Opérations pourra communiquer les actualités des finalistes et de leurs entreprises via ses moyens de communication (site web, réseaux sociaux...), avant, pendant et après Paysalia 2023.

Article 12 - Le titre de Maître Jardinier

Le gagnant du concours 2023, remportera le titre de Maître Jardinier et un Trophée unique au cours d'une cérémonie de remise des prix ouverte aux visiteurs.

En termes de communication il bénéficiera d'une couverture renforcée après son élection :

- Deux articles dans des magazines de presses spécialisées
- Relations presse spécifiques Maître Jardinier en vue d'articles dans la presse spécialisée après le salon
- Sur le site Web www.paysalia.com et les réseaux sociaux Paysalia et Carré des Jardiniers :
 - 1 post et 1 vidéo dédiée (sur les actus du site web Paysalia)
 - Des communications sur les réseaux sociaux du salon Paysalia et du Carré des Jardiniers (Twitter, LinkedIn, Facebook, Instagram—les actus du site web Paysalia) après le salon Paysalia 2023
- Conférence de presse 2025 (Présentation des finalistes 2025) : Prise de parole
- Transmission des informations à nos partenaires officiels et exclusifs pour leur propre communication

Il devient le porte-drapeau de la profession jusqu'à la prochaine édition du concours et s'engage donc à répondre aux sollicitations des médias dans la mesure de ses possibilités.

Article 13 – Obligations de l'organisateur et du Maître Jardinier

L'organisateur, GL events Exhibitions Opérations

- S'engage à prévenir le Maître Jardinier au minimum un mois à l'avance, des événements auxquels sa présence est souhaitée.
- Défraie le Maître Jardinier pour ses déplacements (sur présentation des factures originales : transport et hôtel uniquement).
- Communique sur le Maître Jardinier dans la presse professionnelle et grand public, le site internet Paysalia, et sur les réseaux sociaux du Carré des Jardiniers et de Paysalia.

Le Maître Jardinier

- Se rendra disponible le plus souvent possible pour les opérations de promotion du Carré des Jardiniers et de la filière du paysage de façon plus générale, choisies par l'organisateur.
- Autorise l'organisateur à utiliser son nom, celui de son entreprise, les images de son jardin et les textes qu'il aura fourni dans le cadre de ses actions promotionnelles sur le concours Carré des Jardiniers et le salon Paysalia.
- S'engage à communiquer sur son titre, sur ces outils de communication (réseaux sociaux, site web, flyer ...)

Article 14 – Désistement et annulation

L'organisateur

L'organisateur, GL events Exhibitions Opérations, se réserve le droit d'annuler ou de modifier le calendrier du concours Carré des Jardiniers à tout moment et pour quelque cause que ce soit. Le candidat ainsi que ses partenaires ne pourront réclamer aucune indemnisation ou contrepartie en cas de report ou d'annulation du concours.

En cas d'annulation, si le candidat a déjà perçu tout ou partie de sa dotation, il devra procéder à son remboursement à l'organisateur. Le candidat pourra toutefois déduire du remboursement, après fourniture de tous justificatifs à l'organisateur, toute somme déjà dépensée conformément au présent règlement (Dotation financière de l'organisateur), et non-récupérable auprès des fournisseurs concernés.

En cas de report, l'organisateur sera libre de réclamer au candidat le remboursement de la dotation selon les modalités ci-dessus ou de notifier au candidat qu'il peut conserver la dotation en vue des nouvelles dates du concours.

Les finalistes

A partir du moment où les quatre candidats retenus comme finalistes seront informés de leur sélection, ils auront **jusqu'au 25 mai 2023**, pour contacter l'organisation et annoncer leur désistement.

Dans le cas où un des finalistes se désisterait c'est le premier suppléant qui sera contacté pour le remplacer. Si le premier suppléant refuse, l'organisateur contactera le deuxième.

Si le finaliste décide de confirmer sa participation, il devra renvoyer le règlement signé à l'organisateur dans ce même délai.

L'aide financière

Dans le cas où le finaliste annulerait sa participation au concours **après le 29 août 2023**, ce dernier ne pourrait alors pas percevoir la dotation de 10 000€, ou devrait la restituer dans son intégralité si celle-ci lui a déjà été versée.

Article 15 - Droit à l'image

Tous les membres des équipes participantes et les membres du jury autorisent l'organisateur à utiliser leur image, à les filmer, les photographier à utiliser l'image des jardins qui auront été créés sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (photo, vidéo, presse, médias, etc) dans le cadre de la communication et de la promotion du salon Paysalia et du concours Carré des Jardiniers.

Article 16 - Utilisation de la marque et du logo

Les marques et les logos du salon « Paysalia » et du concours « Carré des Jardiniers » sont protégés par un droit de propriété intellectuelle propriété de GL events Exhibitions Opérations et ne peuvent être utilisés par les finalistes que sur approbation préalable et écrite de GL events Exhibitions Opérations.

Toute utilisation de logo non validée par l'organisateur est strictement interdite.

Article 17 - Assurances

L'organisateur est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile durant le concours. Toute autre assurance est à la charge de chaque équipe finaliste. Il est notamment recommandé aux candidats de souscrire une assurance dommages matériels, disponible auprès de GL events Exhibitions Opérations.

En tout état de cause l'organisateur exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc..., concernant les effets et objets personnels des Candidats qu'ils soient ou non dédiés à la réalisation des jardins, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus largement tous les appareils électroniques ; les espèces et valeurs ainsi que les objets d'art et de collection, pendant le montage, l'exploitation du salon / concours et le démontage.

Les membres de chaque équipe doivent être titulaires d'une police d'assurance garantissant les risques encourus par eux-mêmes et des tiers, en relation avec leur participation au concours.

Article 18 – Règlement

La participation au concours sera prise en compte à réception de tous les éléments listés dans l'article 3 dudit règlement.

Le règlement est déposé en l'étude de Maître Cédric BOUCHARLAT, Commissaire de Justice Associé de la SELARL JURIKALIS, Commissaires de Justice à la résidence de LYON 2ème, 2 rue Childebert - contactlyon@jurikalys.com

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification dictée par les circonstances ou la force majeure.

4. Engagement

Je soussigné _____, atteste avoir pris connaissance du règlement du concours Carré des Jardiniers 2023 et m'engage à le respecter.

Date et signature :

5. Contact organisation

Joanna Lavaud

Chargée de projets

joanna.lavaud@gl-events.com

Tel : +33 (0) 4 78 176 323